



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Commune d'Ixelles
Service de l'Urbanisme
Monsieur Yves Rouyet
Echevin de l'Urbanisme
Chaussée d'Ixelles, 168
B - 1050 BRUXELLES

V/Réf. : PU2021/295-16/199(corr. :)
N/Réf. : AA/IXL20652_682_PU_Américaine_199
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le 06/12/2021

Objet : IXELLES. Rue Américaine, 199.

Demande de permis d'urbanisme portant sur la rehausse de l'immeuble et l'aménagement d'une terrasse à l'arrière

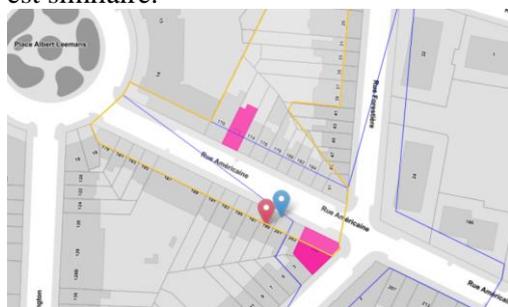
Avis de la CRMS

Monsieur,

En réponse à votre courrier du 16/11/2021, reçu le 17/11/2021, nous vous communiquons *les remarques* formulées par notre Assemblée en sa séance du 01/12/2021.

Étendue de la protection

Le bien (cadre bleu ci-contre) est situé en zone de protection de la maison personnelle et atelier du peintre Paul Mathieu, classés en 1997, situés au n° 172 de la même rue. Elle bénéficie d'une notice à l'inventaire du Patrimoine Architectural, tout comme le n°185 (cadre jaune), qui lui est similaire.



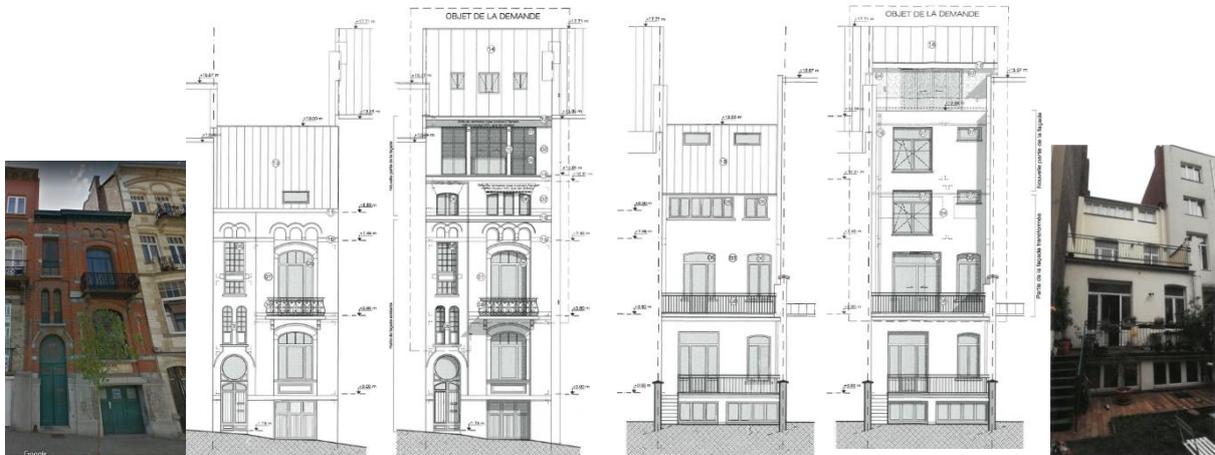
Ensemble de deux maisons (199 & 185) semblables de style éclectique, le no 199 d'après un permis de 1903. Élévations de deux niveaux de composition asymétrique, à travées décalées. Façades en briques rouges sur soubassement à moellons de pierre bleue. Baies de formes variées. Balcons à garde-corps galbé en ferronnerie au dernier niveau. Entablements ornés d'une frise d'arceaux et décorés, au no 199, de sgraffites de style Art nouveau à motifs floraux et d'entrelacs. Porte avec jour d'imposte circulaire pourvu d'un vitrail à motifs floraux ; étroites fenêtres en dessus de portes jumelées par deux. Menuiseries conservées. Au no 185, lucarne aménagée ultérieurement. Au no 199, sous-sol aménagé en garage en 1989.

https://monument.heritage.brussels/fr/Ixelles/Rue_Amaericaine/199/16364

1/2

Analyse de la demande

La maison est occupée par deux duplex autorisés par un permis délivré en 2007. La demande concerne l'agrandissement du duplex supérieur de la maison.



Avis



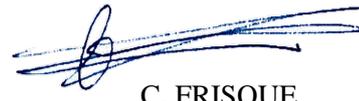
La CRMS souscrit au principe d'une rehausse de cette bâtisse dans la mesure où :

- en termes de gabarit, l'intégration peut se justifier d'un point de vue urbanistique et du paysage urbain vu la hauteur des maisons mitoyennes droite et gauche et la rythmique de la rue. La réciprocité entre les deux maisons, 185 et 199, est en outre peu lisible dans le paysage urbain de la rue considérant sa largeur mais aussi les différentes modifications, notamment dans les gabarits, intervenues dans l'enfilade ;
- du point de vue de l'intégration, il y a une recherche fine et soignée de dialogue et d'harmonie entre les parties neuves et existantes et une transition douce entre l'existant et une facture plus contemporaine. Ceci permet d'inscrire le projet dans la continuité et le respect de l'existant (usage de la brique, composition, proportion, symétrie, souci du détail,...) tout en ne basculant pas dans une formule pastiche.

S'agissant de l'intérieur, le dossier est peu documenté, mais la CRMS recommande le respect des éléments patrimoniaux encore en place, le cas échéant.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.


A. AUTENNE
Secrétaire


C. FRISQUE
Président

c.c. : mkreutz@urban.brussels ; hlelievre@urban.brussels ; mbriard@urban.brussels ; vhenry@urban.brussels ;
patricia.cardinal@ixelles.brussels ; pu@ixelles.brussels ; cvandersmissen@urban.brussels ; mbadard@urban.brussels ;
crms@urban.brussels ; urban_avis.advises@urban.brussels